

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable député me permet-il une question?

M. BENTLEY: Oui.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je me demande si l'honorable député est opposé à l'achat et à la vente en bourse des actions d'une compagnie.

M. BENTLEY: Je ne m'y oppose pas. J'indique la différence.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je n'ai pas compris.

M. BENTLEY: Je ne m'y oppose pas. Je ne trouve pas à redire à cette pratique.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je vous remercie.

M. BENTLEY: Je n'ai fait qu'expliquer la différence entre les deux.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable député comprendra que j'ai tout bonnement posé une question.

M. BENTLEY: Oui. Je m'efforce de démontrer que l'imposition des coopératives est injuste. Le ministre de l'Agriculture a déclaré à plusieurs reprises à la Chambre qu'il a foi dans les coopératives. De fait il s'attribue, à lui ainsi qu'au parti libéral le mérite d'avoir favorisé l'essor de ces sociétés en Saskatchewan. L'honorable représentant de Rosthern (M. Tucker), le chef du parti libéral de Saskatchewan, a également exprimé sa confiance dans les sociétés coopératives. En envoyant des délégués à la conférence de l'alimentation à Hot-Springs en 1943 et en approuvant par la suite les conclusions de cette conférence, le Gouvernement actuel a démontré du moins en paroles qu'il voyait les entreprises coopératives d'un bon œil.

Je vais consigner au compte rendu des délibérations de la Chambre des communes un passage qui l'a déjà été au moins trois fois au cours de la présente législature, mais qui mérite d'être répété tant que tous ne se rendront pas compte de la grande leçon morale qu'il renferme. Voici l'une des conclusions de la conférence de l'alimentation de Hot-Springs:

Que chaque nation étudie ses lois, règlements et institutions en vue de déterminer s'il existe des obstacles d'ordre juridique ou constitutionnel au développement des coopératives afin d'effectuer les mises au point nécessaires.

Le Gouvernement professe de croire à l'idéal coopératif. Toutefois, bien inopportunistement, et par une flagrante dérogation aux droits des partisans de l'entreprise privée (car c'est bien ce que sont les membres de coopératives), il institue délibérément une loi obligeant les coopératives à devenir des sociétés à but lucra-

[M. Bentley.]

tif, jusqu'à concurrence de 3 p. 100 de leur capital d'exploitation, aux fins de déterminer si elles placeront leurs capitaux dans leur propre entreprise, à intérêt ou sans intérêts. La loi actuelle le leur interdit formellement. Elle prescrit que 3 p. 100 du capital d'exploitation doit être reconnu comme plus-value de capital, quoi qu'en pensent ou en décident les propriétaires de ce capital.

Sans doute certaines coopératives peuvent-elles manœuvrer de façon à n'avoir aucun excédent à la fin de l'année, mais elles sont le petit nombre. La vaste majorité des coopératives se font une pratique, comme je le disais tantôt, de compter les prix habituels de la région pour le genre de commerce qu'elles exploitent, et elles disposent nécessairement d'un excédent à verser en primes à leurs clients membres. Voilà que le Gouvernement décrète législativement que les membres bailleurs de fonds n'ont pas le droit de décider s'ils doivent ou non se verser des intérêts sur leur capital d'exploitation. C'est une des pires mesures d'exception depuis l'article 98 du Code criminel. C'est une loi parfaitement inique, et pourtant le budget ne propose rien pour l'abolir.

Les membres des coopératives ont déjà adopté le principe d'un intérêt limité sur le capital. Ne sont-ils pas parfaitement en mesure de décider jusqu'à quel point, dans ces limites, ils se verseront des intérêts sur leur mise de fonds dans leur propre entreprise?

La décision prise par le Gouvernement l'an dernier de contraindre les coopératives à obtenir de chacun de leurs membres l'autorisation de retenir une partie ou la totalité de la ristourne à laquelle il a droit, constitue une autre mesure qui n'a pas sa raison d'être. Auparavant, du moins dans ma propre province, les membres avaient l'habitude, lors de la réunion annuelle ou par l'adoption d'un règlement local, de rendre cette décision au moyen d'un vote majoritaire après avoir débattu la question librement et sous tous ses aspects. Voilà la véritable démocratie.

La décision du Gouvernement contraindrait le conseil d'administration de tenir un plébiscite parmi les membres chaque fois qu'il désire mettre à exécution un programme qui aurait rallié l'assentiment de la vaste majorité. La loi est mauvaise, je le répète, et j'espère que le Gouvernement verra à la corriger immédiatement; rien, toutefois, dans l'exposé financier du ministre n'indique qu'il s'intéresse le moins du monde aux sociétés coopératives.

Voici un autre exemple de l'incurie officielle dans ce domaine. On a décidé qu'aux fins de l'impôt sur le revenu, la ristourne versée est une dépense d'exploitation. C'est très juste. On a aussi décrété que certains dividendes constituent un revenu pour celui qui les reçoit